



Etude de cas

Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) Israël

Article 23.2 de l'AFE de l'OMC: "Chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions du présent accord au plan interne."

1. Introduction

En ce qui concerne Israël, l'introduction et la ratification de l'AFE n'a donné lieu à aucun changement ni aucun ajout aux procédures de travail concernées ; en effet, en termes de mise en œuvre, Israël a déjà adopté les dispositions de l'AFE (ce qui lui permet de se classer en "Catégorie A"). Il suffisait à Israël d'actualiser ses réglementations, ses directives et procédures de travail écrites pour se conformer aux pratiques prescrites. Comme cela a déjà été expliqué dans le Questionnaire rempli en janvier 2015, l'administration des douanes d'Israël poursuit l'introduction d'un nouveau système de commerce international, qui est un système informatisé de pointe entièrement sans papier. Le nouveau mécanisme de travail n'ayant pas été encore intégré dans les réglementations écrites, l'AFE a encouragé le processus d'actualisation qui était vital pour les deux parties.

2. Structure du Comité

Le Comité se compose de six membres:
Deux du Département international de l'administration des douanes d'Israël
un agent des douanes expert en dédouanement
un conseiller juridique
deux représentants de l'administration du commerce international du ministère de l'Economie.

3. Rôle des douanes et niveau des participants

Les douanes tiennent le rôle de chef de file dans ce Comité mais elles travaillent conjointement avec leurs collègues du ministère de l'Economie. En Israël, le ministère de l'Economie encourage la politique douanière et est responsable des relations avec l'OMD; l'administration des douanes d'Israël met en œuvre cette politique et, de ce fait, pilote le Comité.

Bien que l'on sache que, dans certains pays, les parties prenantes du secteur privé fassent partie du CNFE, la situation est différente en Israël puisque des contacts permanents avec le secteur privé sont maintenus au travers de l'Association des agents des douanes et transitaires internationaux" ou de conférences et de séminaires organisés pour le secteur privé et, bien entendu, en ayant recours aux moyens électroniques. L'administration des douanes d'Israël maintient des relations étroites avec le secteur privé, comme elle le faisait avant la création de ce Comité.

4. Difficultés et solutions



Les difficultés auxquelles est confrontée l'administration des douanes d'Israël, avec l'introduction du nouveau système de commerce international, sont dues au court laps de temps qui lui a été imparti pour actualiser les réglementations et se conformer entièrement à l'idée et à l'esprit de l'AFE comme cela a été expliqué en détail auparavant. Cette situation a été assez difficile car, en plus de la rédaction des amendements par des experts douaniers pertinents, il a fallu les vérifier puis les faire approuver par le département juridique avant de les publier. Les opérations de rédaction et d'approbation juridique ont demandé un temps considérable; elles se sont ajoutées à la charge de travail quotidienne et ont dû être répétées: une première fois pour couvrir la procédure temporaire jusqu'à la mise en œuvre totale puis une seconde fois lorsque le nouveau système est devenu opérationnel. Il convenait de donner priorité à cette tâche pour respecter le calendrier de ratification de l'Accord.

5. Documents pertinents, tels que Mandats

N/A

6. Personne à contacter en ce qui concerne le CNFE

Mme. Sara Bitton, Directrice principale, Affaires internationales, Direction de l'Administration des douanes d'Israël:

SaraBi@taxes.gov.il

+972-2-666-3802

Pour un complément d'information, veuillez contacter **Mme. Hermie George**, Attachée technique, Direction du Contrôle et de la facilitation de l'OMD (hermie.george@wcoomd.org).